



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 089/2022

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;

VU la demande formulée par l'entreprise BOUYGUE E&S, demeurant TSA 70011 – Chez Sogelink, 69134 DARDILLY, en date du 17 octobre 2022, qui souhaite effectuer des travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public ainsi que des travaux d'extension de réseau basse tension, route des Poteries, sur la commune de VEZINS

CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux d'effacement des réseaux basse tension et éclairage public ainsi que des travaux d'extension de réseau basse tension, route des Poteries – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à compter du 2 novembre 2022 et ce pour une durée de 120 jours,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du mercredi 2 novembre 2022 au jeudi 2 mars 2023 inclus, la circulation dans la commune de Vezius est réglementée comme suit :

Commune de Vezius, Route des Poteries (au niveau de l'ancienne gendarmerie) :

- ✚ Circulation interdite et route barrée dans les deux sens de circulation, sauf riverains, service d'urgence et collecte des déchets

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la route des Poteries sera fermée du 14 novembre au mardi 29 novembre 2022. L'entreprise BOUYGUE E&S procédera à la mise en place d'une déviation par la D65 puis par la voie communale n°7 (cf. plan joint).

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUE E&S.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise BOUYGUE E&S

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS, l'entreprise BOUYGUE E&S, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 24 octobre 2022

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

